



Albi, le 7 janvier 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Révision de la délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne et dans le département du Tarn

Au terme d'un long processus de concertations et de consultations, Henri-Michel Comet, préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a arrêté le 31 décembre 2012 la nouvelle délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

• La pollution de l'eau par les nitrates : un enjeu d'environnement et de santé publique

La pollution des eaux par les nitrates a des conséquences sur la potabilité des ressources en eau et perturbe l'équilibre biologique des milieux. Les nitrates que l'on trouve dans l'eau des rivières et des nappes phréatiques proviennent de l'agriculture, de l'industrie et des collectivités.

Les agriculteurs se mobilisent depuis de nombreuses années pour l'amélioration des pratiques de fertilisation ainsi que pour la mise aux normes des installations de stockage des effluents d'élevage et le développement de l'agriculture biologique. Les industriels et les collectivités ont, quant à eux, amélioré les performances épuratoires de leurs systèmes d'assainissement.

Pour autant, la pollution par les nitrates de certaines rivières et nappes phréatiques reste une réalité sur une partie du bassin Adour-Garonne.

• Pourquoi réviser la zone vulnérable ?

En 1991, l'Europe a adopté une directive afin de lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole. Cette directive a donné lieu, depuis 1996, à quatre générations de programmes d'actions réglementant l'utilisation des fertilisants azotés dans la zone dite vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Cette zone, arrêtée par le préfet coordonnateur à l'échelle du bassin Adour-Garonne, est révisée tous les quatre ans afin de prendre en compte l'évolution de la qualité de l'eau évaluée par des campagnes de surveillance. Elle définit les communes sur lesquelles les dispositions qui figurent dans les programmes d'actions doivent être appliquées par les agriculteurs.

La commission européenne a estimé toutefois que les dispositions prises jusqu'à présent étaient insuffisantes. Elle a engagé, début 2012, deux procédures contentieuses à l'égard de la France :

- sur la délimitation de la zone vulnérable arrêtée en 2007, jugée insuffisante, en particulier sur le bassin Adour-Garonne, avec pour le département du Tarn, 6 points situés en eaux souterraines et superficielles ciblés ;
- sur le contenu des programmes d'actions à mettre en œuvre au sein de la zone vulnérable.

La révision a été engagée en début d'année 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, suivant les étapes de concertations et consultations telles que fixées par le code de l'environnement.

• **La délimitation finale arrêtée dans le département du Tarn : un projet équilibré**

Une démarche de travail collaboratif avec la profession agricole, concernée au premier chef, a été engagée. A ce titre, de nombreuses réunions de travail ont été organisées tant au niveau régional que départemental, dans le but de partager l'analyse des résultats des mesures réalisées sur le terrain. La mobilisation des acteurs aux côtés des services de l'État a permis, dans le Tarn, de préciser les éléments de diagnostic. La délimitation de la zone vulnérable est, à présent, au plus près de la réalité de la pollution d'origine agricole des rivières et nappes concernées.

Ainsi, le nombre de communes classées en zone vulnérable dans le Tarn par l'arrêté du 31 décembre 2012 est de 73 (voir carte et liste jointes). Cela représente 32 % de la surface agricole utile du département et environ 1 616 exploitations agricoles de plus de 10 hectares de surface agricole utile.

Parmi ces communes, 19 situées le long de l'Agoût étaient déjà en zone vulnérable depuis 1997. 54 sont nouvellement classées. Cette extension est en cohérence avec le diagnostic de pollution des eaux par les nitrates et avec les zones identifiées dans le contentieux communautaire.

Toutefois, l'évolution observée au niveau du bassin Adour-Garonne avec 467 communes qui sortent en 2012 du classement en zone vulnérable montre que celui-ci n'est pas figé et que les excédents d'azote ne sont pas structurels et qu'ils peuvent être maîtrisés par les agriculteurs. C'est là tout l'enjeu de la période des quatre années à venir : faire en sorte qu'en 2016, des communes tarnaises puissent sortir du classement.

• **Mesures d'accompagnement**

En plus des observations relatives au diagnostic de pollution des eaux, les acteurs de l'eau consultés (profession agricole, collectivités, commission planification du comité de bassin...) ont également fait part de craintes concernant l'impact économique de la révision du zonage sur les exploitations agricoles, en particulier sur le secteur de l'élevage.

Des mesures d'accompagnement existent aujourd'hui : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) permet de financer le stockage des effluents dans les nouveaux secteurs classés en zone vulnérable durant une période de transition de 3 ans. Le préfet coordonnateur de bassin apportera une vigilance toute particulière à leur reconduction, voire leur renforcement dans le cadre des discussions à venir pour la définition des prochains programmes d'aides.

